

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER  
CANTON DE LAPALISSE  
COMMUNE DE LAPRUGNE

## Arrêté de voirie

Le maire de la commune de Laprugne

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu la demande de l'entreprise SARL GOUTORBE en date du 14 février 2025, qui souhaite effectuer des travaux en occupant temporairement le domaine public à hauteur du 6 Route de La Loge des Gardes 03250 Laprugne ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1 Septembre au 30 Novembre 2025, l'entreprise SARL Goutorbe est autorisé à procéder à des travaux de voirie sur la Route de La Loge des Gardes 03250 Laprugne.

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : *interdiction de stationnement* dans les 2 sens;
- circulation : *circulation sur une seule voie* ;

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire par des panneaux.

**Article 4** : L'entreprise SARL GOUTORBE occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5** : M. le commandant de gendarmerie, le service technique, Mme Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Laprugne, le 16 juillet 2025

Le Maire

THOMAS-MOLLON Séverine

